



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Géraldine COMTE, David ROLAND, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMAN et Isabelle BOULEY

Absents excusés : Patrice FERRERO et Eric BOITTIN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion exceptionnelle du 31 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1. Crédit et suppression de poste Agent technique

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la fermeture de la cantine et de l'école, motivée par une diminution significative du temps de travail (passant de 20,67 heures à 12,67 heures annualisées, soit une réduction supérieure à 10 %).

Cette modification implique :

1. La suppression d'un poste dont la quotité horaire devient incompatible avec les nouvelles contraintes organisationnelles.
2. La création d'un poste adapté aux besoins réels du service, en cohérence avec les règles statutaires et budgétaires.

Cette réorganisation s'appuie sur :

- L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui encadre les modifications des tableaux des effectifs.
- Le décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la gestion des emplois et des effectifs dans la fonction publique territoriale, précisant les procédures de création et suppression de postes.

La réduction du temps de travail (**de 20,67 à 12,67 heures annualisées**) rend nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs pour :

- Éviter les chevauchements de missions entre agents.
- Respecter les seuils légaux de temps non complet (cf. circulaire FP/4 n°2235).
- Équilibre budgétaire : La création d'un poste à 12,67 heures annualisées permet de maintenir un volume horaire global cohérent avec les crédits alloués, sans alourdir la masse salariale.
- Consultation du CST : Le Comité Social Territorial a été saisi le 14 novembre 2025 et a rendu un avis favorable à la présente modification, conformément à l'article 5 du décret n°2020-1529.

Article 1 – Suppression de poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE DE SUPPRIMER**, à compter du **01/09/2025**, un poste d'**Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, échelon 9** à temps non complet (20,67 heures annualisées), pour les motifs suivants :

- Inadéquation de la quotité horaire avec les besoins du service à la suite de la fermeture de la cantine et de l'école.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 18 novembre 2025

Article 2 – Crédit de poste

Le conseil municipal, **DECIDE DE CRÉER**, à compter **du 01/09/2025**, un poste d'**Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, échelon 9** à temps non complet (12,67 heures annualisées), afin de :

- Poursuivre les missions dans des conditions optimisées.

Article 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

- Transmise en préfecture sous 15 jours pour contrôle de légalité (article L.2131-1 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'adopter la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Quotité horaire	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Motif
Adjoint Technique Territorial	Principal 2^{ème} classe	20,67 h annualisées	1	0	Réorganisation du temps de travail
Adjoint Technique Territorial	Principal 2^{ème} classe	12,67 h annualisées	0	1	Adaptation aux besoins du service
Secrétaire générale de Mairie	Adjoint administratif 1^{ère} classe	31h15	1	0	Promotion Interne
Secrétaire générale de Mairie	Rédacteur	31h15	0	1	Promotion Interne
Adjoint administratif	Adjoint administratif	16h	0	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

3. D'adopter la proposition du Maire,
4. De modifier ainsi le tableau des emplois,
5. AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.
6. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Charbonnières, chapitre 11, article 6411.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 18 novembre 2025

3. Décision Modificative N°2 Budget communal/année 2025 Arondis BP 2025

Le Maire explique que la Trésorerie de MACON a demandé à ce que certaines prévisions budgétaires du BP 2025 soient arrondies au centime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE les modifications suivantes au budget communal 2025.**

Section fonctionnement Dépenses	Art.60611/ chap 011	+0.41 €
Section fonctionnement Recettes	Chapitre 002	+0.41 €
Section Investissement Recettes	Art. 1068/ chap 10	+0.32 €
Section Investissement Recettes	Art. 10226/ chap 10	-1.00 €
Section Investissement Dépenses	Chapitre 001	- 0.68 €

4. Décision Modificative N°3 Budget communal/année 2025 Insuffisance de crédits au compte 6411 qui étaient prévus au compte 611

Le Maire explique qu'à l'élaboration du BP 2025, il avait été prévu au compte 611/chapitre 11 (dépenses de fonctionnement) la rémunération d'Aurore RICHONNIER et que suite à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (délibération du 21/10/2025) au 1^{er} décembre 2025, il y a lieu de provisionner le compte 6411/ chapitre 12 (dépenses de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE les modifications suivantes au budget communal 2025.**

Section fonctionnement Dépenses	Art. 611/ chap 11	-2 500.00 €
Section fonctionnement Dépenses	Art.6411/ chap 12	+2 500.00 €

Comptes rendus réunions

- **Réunion CCAS du 22/10 : Thomas** : 54 ayants droits, 19 inscrits à ce jour / le traiteur sera DUBY traiteur / animations « Allez on joue »
- **RDV architecte du 24/10 : David** : accord permis de construire pour notre Aire de loisirs bien reçu le 07/11, les travaux vont pouvoir débuter

Questions diverses

- **Décès de Rémy MATHURIAU** : un hommage sera rendu par l'association L'Amicale dans le bulletin municipal (après accord de la famille)

Prochain conseil municipal : Mardi 16 décembre 2025 à 19h30

**Le Maire
Sylvie OUTURQUIN**

**Le Secrétaire,
Jean-Marc GROSSMANN**